

Compte rendu de la séance du 02 décembre 2020

Délibérations transmises à la sous préfecture de Villefranche de Rouergue le 3 décembre 2020.

L'an deux mille vingt, le 2 décembre, à dix sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves VILLE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Yves VILLE, Monsieur Daniel LE QUILLIEC, Monsieur Daniel BARENTIN, Monsieur Bruno LACAN, Monsieur Arnaud MEUNIER, Mme Stéphanie CHEVALIER, Mme Catherine MILLECAMPS, Mme Cécile DUPONCHELLE, M. Johnny LEBERT, M. Mathieu DUMAS

Absent excusé :

Représentés : Hélé LAROCHE par Arnaud MEUNIER

Secrétaire de séance : Arnaud MEUNIER

La séance a été publique

La séance est ouverte à 17h30

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour , il propose :

- **de rajouter un point** : Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Ordre du jour:

- Information sur un éventuel projet éolien (présentation réalisée par Jérémie Royer)
- Désignation du représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au Grand-Figeac
- Acquisition de parcelles communales au profit de trois administrés
- Situation comptable 2020 : décisions modificatives
- Approbation du retrait de la communauté de communes Grand Figeac au Syndicat Mixte des Eaux de Foissac
- Approbation du retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de Foissac
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2019
- Projets 2021 : adressage, aménagement des parcelles de terrain à la Planque, travaux de voirie
- Questions diverses

Information sur un éventuel projet éolien

Présentation par Monsieur Royer d'un éventuel projet éolien. Après discussion, Monsieur le maire propose de laisser aux élus un temps de réflexion pour une réponse attendue au prochain conseil municipal en janvier 2021.

Désignation du représentant à la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) au Grand Figeac

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges et les ressources transférées à la suite d'un transfert ou d'une restitution de compétences entre les Communes et la Communauté. Elle est créée par l'organe délibérant de la Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux-tiers. Elle est composée des membres des Conseils municipaux des Communes concernées et chaque Conseil municipal dispose au moins d'un représentant.

Afin d'assurer une bonne cohérence des travaux, il est proposé aux conseils municipaux de désigner au sein de la CLECT les conseillers siégeant au Conseil Communautaire, à savoir pour notre commune M. VILLE Yves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur VILLE Yves

Acquisition de parcelles communales au profit de trois administrés

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de trois administrés d'acquérir des parcelles communales, une visite avait été organisée le 16 septembre 2020. Monsieur le maire demande aux élus de se prononcer.

A l'unanimité, les élus donnent leur accord pour vendre ces parcelles.

Le maire prendra contact avec un géomètre, une enquête publique sera réalisée, à l'issue de laquelle un acte de vente sera passé.

Situation comptable : décisions modificatives

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprevue	-980.04	
739211	Attributions de compensation	+200.00	
626	Frais postaux	+400.00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	+380.04	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approbation du retrait de la communauté de communes Grand Figeac au Syndicat Mixte des Eaux de Foissac

Monsieur le Maire expose que,

Vu l'article L 5211-9 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 256 (V),

Vu l'article L 5211-5 du CGCT, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 de la préfecture de l'Aveyron co-signé par la préfecture du Lot,

Vu la délibération de la communauté de commune du Grand Figeac en date du 18 Décembre 2019, transmise en préfecture le 18 Décembre 2019,

Vu la délibération 2020-46 du Syndicat Mixte des Eaux de Foissac (SMEF) en date du 10 Novembre 2020, transmise en préfecture le 16 Novembre 2020, et transmise à nos services le 18 novembre 2020.

Monsieur le Maire stipule qu'il convient, dès lors, à l'ensemble des membres du SMEF, dont notre collectivité fait partie, de se prononcer sur l'acceptation, ou non, du retrait de ladite communauté cité en objet, de définir les modalités juridiques, administratives et comptables de ce retrait et ce dans un délai de trois mois.

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de Foissac, n'exercera plus la compétence SPANC sur son territoire; Monsieur le Maire propose que les modalités de retrait se décomposent comme suit après l'acceptation:

- Les comptes budgétaires du budget SPANC du SMEF seront apurés et réintégrés dans la totalité au budget de la carte Alimentation Eau Potable (AEP), dans un délai ne pouvant excéder deux ans, afin de laisser le temps de finaliser les dossiers en cours.
- L'actif et le passif seront rétrocédés dans les mêmes conditions.
- Les dossiers seront rétribués à la communauté de communes du Grand Figeac, sous réserve des dispositions de la réglementation générale sur la protection des données.
- Pour les dossiers de réhabilitation et de permis de construire instruits et non réalisés dans la période des deux ans mentionnées ci-avant, un courrier sera adressé à chaque interlocuteur pour :
 - Leur signifier le transfert d'exercice de la compétence,
 - Les dispositions financières et juridiques de ce transfert à savoir l'application des dispositions administratives, juridiques et comptables de la nouvelle entité en charge de l'exercice.
 - Demander l'autorisation de transmission de leur dossier à cette dernière.
- Le personnel de la carte AEP mis à disposition à la carte ANC sera, conformément à la convention, rétribué à cette première.

Monsieur le Maire, sur ces propositions, soumet au vote l'acceptation ou non du retrait et des dispositions proposées.

Après avoir délibéré et à l'issue des votes, le conseil municipal adopte le retrait de la communauté de communes du Grand Figeac.

Approbation du retrait de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de Foissac

Monsieur le Maire expose que,
Vu l'article L 5211-9 du CGCT, modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 256 (V),
Vu l'article L 5211-5 du CGCT, modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 43,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 de la préfecture de l'Aveyron co-signé par la préfecture du Lot,
Vu la délibération de Ouest Aveyron Communauté en date du 24 Septembre 2020, transmise en préfecture le 25 Septembre 2020,
Vu la délibération 2020-45 du Syndicat Mixte des Eaux de Foissac (SMEF) en date du 10 Novembre 2020, transmise en préfecture le 16 Novembre 2020, et transmise à nos services le 18 novembre 2020.

Monsieur le maire stipule qu'il convient, dès lors, à l'ensemble des membres du SMEF, dont notre collectivité fait partie, de se prononcer sur l'acceptation, ou non, du retrait de ladite communauté cité en objet, de définir les modalités juridiques, administratives et comptables de ce retrait et ce dans un délai de trois mois.

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux de Foissac, n'exercera plus la compétence SPANC sur son territoire; Monsieur le Maire propose que les modalités de retrait se décomposent comme suit après l'acceptation:

- Les comptes budgétaires du budget SPANC du SMEF seront apurés et réintégrés dans la totalité au budget de la carte Alimentation Eau Potable (AEP), dans un délai ne pouvant excéder deux ans, afin de laisser le temps de finaliser les dossiers en cours.
- L'actif et le passif seront rétrocédés dans les mêmes conditions.
- Les dossiers seront rétribués à Ouest Aveyron Communauté, sous réserve des dispositions de la réglementation générale sur la protection des données.
- Pour les dossiers de réhabilitation et de permis de construire instruits et non réalisés dans la période des deux ans mentionnées ci-avant, un courrier sera adressé à chaque interlocuteur pour :
 - Leur signifier le transfert d'exercice de la compétence,
 - Les dispositions financières et juridiques de ce transfert à savoir l'application des dispositions administratives, juridiques et comptables de la nouvelle entité en charge de l'exercice.
 - Demander l'autorisation de transmission de leur dossier à cette dernière.
- Le personnel de la carte AEP mis à disposition à la carte ANC sera, conformément à la convention, rétribué à cette première.

Monsieur le Maire, sur ces propositions, soumet au vote l'acceptation ou non du retrait et des dispositions proposées.

Après avoir délibéré et à l'issue des votes, le conseil municipal adopte le retrait de Ouest Aveyron Communauté.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le Syndicat Mixte des Eaux de Foissac a adopté le 29 septembre 2020, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.

Il indique que ce rapport doit être présenté et validé par chaque communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable 2019.

Désignation du représentant au sein de l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune adhère à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie en vertu de la délibération N° 2015-027 du 16/12/2015

Considérant le renouvellement du Conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Désigne, pour représenter la Commune Monsieur Daniel LE QUILLIEC lequel ici présent accepte les fonctions ;
- Autorise Monsieur Daniel LE QUILLIEC à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes, Etablissements publics intercommunaux et Organismes Publics de coopération Locale comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Motion pour la défense de l'usine BOSCh à Onet-le-Château

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du risque de fermeture à court terme de l'Unité de Production de Bosch à Onet le Château. Il donne lecture de la motion présentée par l'association départementale des Mair et Présidents de communautés de l'Aveyron.

L'ensemble des élus est favorable à

- L'instauration d'un moratoire sur la politique gouvernementale en matière de motorisation ;
- La communication immédiate des résultats de l'étude indépendante sur les nouveaux moteurs diesels et leur éventuelle éligibilité à la vignette CRIT'AIR1.
- L'examen objectif par des études indépendantes de l'impact écologique des différents types de motorisation diesel, électrique, essence, hybride et hydrogène : depuis l'extraction des matières premières à leur recyclage en fin de vie ;

Projets 2021 : adressage, aménagement des parcelles de terrain à la Planque, travaux de voirie

- Adressage : Monsieur le Maire présente 2 devis concernant la fourniture des différentes plaques avec poteaux et accessoires. Après discussion le devis de la poste est retenu et les élus s'engagent à poser les plaques sur le territoire de la commune.
- Aménagement des parcelles à la Planque : une subvention de 20 000€ a été votée par le Grand Figeac. Le technicien Monsieur Rémi Garrigou a proposé une visite sur des zones de milieu humide courant janvier. L'ensemble des élus est intéressé par cette visite. Monsieur le Maire prendra contact avec le technicien pour la date de visite
- Travaux de voirie : en fonction de l'état de la voirie, le choix pour la réfection des voies communales sera fait début année 2021.

Questions diverses

- Site internet de la mairie : un devis sera demandé, Arnaud Meunier s'engage pour suivre ce projet.
- Coupure de courant lundi 21 décembre et mardi 22 décembre entre 8h et 13h : les élus demandent la distribution d'un tract .
- A compter du 1er décembre changement des horaires secrétariat : mardi 8h45 -12h30/13h00-14h30 mercredi 8h45 -12h30 Jeudi 8h45 -12h30, vendredi 8h45 à 12h30/13h00-14h00. Les heures d'ouverture au public restent inchangées.
- Pose des illuminations de Noël le samedi 12 décembre, rendez-vous à la salle des fêtes à 9h00 (Daniel Barentin, Arnaud Meunier, Mathieu Dumas, Bruno Lacan, Yves Ville, Jérémy Moutardier).
- Plantation d'un arbre de la laïcité à l'école d'Ambeyrac jeudi 10 décembre à 11h00. Le Sivu organise la manifestation publique avec la participation des élèves et des enseignants. Intervention du président du sivu, d'un représentant de l'académie de l'Aveyron et du directeur de l'école. La pépinière de la vallée offre l'arbre, un Ginkgo biloba. Le Maire invite les élus disponibles à cette manifestation.

La séance est levée à 21h00

Le Maire
Yves Ville